

### L'ajournement

cause a à plusieurs reprises approuvé publiquement des orientations politiques contraires à celles du gouvernement. A la suite de ses premières critiques publiques contre le gouvernement et ses politiques, l'employé a été averti des lignes directrices concernant le comportement d'un employé à l'égard de son employeur, et il a été prévenu que d'autres déclarations du même genre pourraient conduire à des mesures disciplinaires. Malgré ces avertissements qui ont eu comme résultat de mettre à deux reprises le même employé en congé forcé, il a toutefois continué et même multiplié ses critiques publiques dans tous les médias. C'est à ce moment-là, monsieur le président, qu'il y a eu cessation d'emploi ou, si l'on veut, que l'employé a été congédié. On me permettra de rappeler que le Conseil du Trésor a le pouvoir d'établir des normes de discipline dans la fonction publique et de prescrire certaines sanctions, y compris la suspension et le congédiement, qui peuvent être appliquées pour manquement à la discipline ou pour inconduite, et indiquer dans quelles circonstances, de quelle manière, par qui et en vertu de quels pouvoirs ces sanctions peuvent être appliquées.

Le Conseil du Trésor peut aussi autoriser le sous-ministre d'un ministère ou d'un département à exercer les pouvoirs et exécuter les fonctions du Conseil du Trésor. C'est avec cette autorité, monsieur le président, que les mesures disciplinaires furent prises contre l'employé. Ces mesures ne sont pas prises à la légère, et le cas en question est basé sur un principe bien établi, à l'effet que les cadres du ministère et leurs personnels doivent s'abstenir de critiquer publiquement la politique, les programmes ou les services du gouvernement, ou de faire à leur sujet des commentaires défavorables.

Vous pouvez sans doute juger et conclure, monsieur le président, que *a fortiori* les employés du ministère du Revenu national remplissent une fonction très délicate et leur comportement doit être on ne peut plus irréprochable.

J'ai mentionné au tout début, et je tiens à le rappeler, que l'employé a droit d'en appeler, et c'est présentement la situation. Ceci s'applique à tout employé qui se sent lésé à la suite d'une décision de la gestion, et il a droit, en vertu de la loi sur les relations de travail, de présenter un grief. Il y a une procédure établie à cet effet qui peut comprendre quatre paliers de décision dont le palier final est celui du sous-ministre. Si l'employé n'est pas satisfait de la décision rendue au dernier palier, il peut, compte tenu de certaines conditions, référer à une tierce partie pour examen, qui est un arbitre nommé en vertu de la loi sur les relations de travail. Afin d'accélérer le processus, les démarches du grief ont été reportées au quatrième niveau.

Je suis convaincu et je souhaite que justice soit faite à la suite de l'exposé des arguments des deux parties en cause.

• (2210)

#### [Traduction]

LE CANADIEN NATIONAL—A) L'ANNONCE DES MISES À PIED B) LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill):** Monsieur l'Orateur, le 5 février dernier, j'ai interrogé le ministre des Transports (M. Pepin) sur la décision du Canadien National de mettre à pied, le 4 février, dans l'ensemble du réseau, quelque 1,800 travailleurs. Ce qui m'inquiète surtout, c'est que quelque 216 postes seront supprimés aux ateliers de Transcona, soit 49

toutes les quatre semaines, et qu'une trentaine d'autres connaîtraient le même sort à la gare de triage de Symington. La plupart des employés touchés seront des jeunes qui sont peut-être déjà aux prises avec le problème de rembourser une hypothèque et de faire vivre leur famille, à une époque où les taux d'intérêt sont criminellement élevés, sans parler des autres difficultés économiques.

Que peuvent-ils faire? Ils ne peuvent attendre que le ministre des Transports mette en place son programme de modernisation des chemins de fer, si jamais il voit le jour, et de toute manière, s'il voit le jour, leur offrirait-il les emplois qu'ils cherchent?

En fait, certains d'entre eux ont perdu leur emploi à cause du dernier grand projet du ministre des Transports, soit la réduction stupide et déplorable du service-voyageurs. Un certain nombre des mises à pied découlent indirectement des réductions imposées à Via Rail et ne sont pas uniquement attribuables à une diminution des recettes qu'entraîne la récession MacEachen.

La liste des maux que les libéraux ont infligés aux cheminots continue de s'allonger. D'abord, les réductions de Via Rail ont fait perdre des emplois et ont passablement dévalué les cartes de circulation du CN. En second lieu, il y a eu les mises à pied du 4 février. On a laissé une société de la Couronne qui a fait des bénéfices l'an dernier mettre à pied des travailleurs en pleine période de chômage, quand il y a tant de travaux à exécuter. Troisièmement, et tout dernièrement, le CN a fait aux travailleurs une offre salariale qui s'inscrit manifestement dans le cadre du projet libéral, à savoir tenir les travailleurs responsables de l'inflation, bien que leur revenu réel, après l'inflation, ait diminué chaque année au cours des quatre ou cinq dernières années.

Si le gouvernement libéral avait un tantinet d'intelligence, il accorderait au CN les fonds dont il a besoin pour investir, grâce à une stratégie nationale d'investissement, au lieu de l'obliger à licencier des travailleurs et à bloquer les salaires pour permettre son expansion. Voilà le genre de politique économique et de politique d'emploi valables que nous, néo-démocrates, serions prêts à appuyer et que nous mettrions en vigueur si nous formions le gouvernement.

**M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, j'avoue sans hésiter que je partage l'inquiétude du député quant aux licenciements qui ont lieu au Canadien National. Je suis certain que le ministre est également de cet avis, comme il l'a affirmé à la Chambre. Cependant, le député doit bien comprendre que si le CN veut continuer à bien servir ses clients et le pays il doit pouvoir fonctionner de manière efficace.

La situation est claire. La circulation ferroviaire a considérablement diminué vers la fin de 1981 et, en janvier 1982, elle avait diminué de 15 p. 100 par rapport à l'année précédente. Il a donc malheureusement fallu réduire les effectifs en conséquence.

Le député ne devrait pas exagérer la situation. Compte tenu de la réduction naturelle des effectifs, des retraites anticipées et des mutations, le nombre des travailleurs touchés sera bien inférieur au nombre de postes supprimés. Bien que le CN ne prévoie pas de revirement de la situation dans un avenir immédiat, il réengagera les employés dès que les affaires reprendront.